

A.2.C.
Société par action simplifiée au capital de 105 000 euros
Siège social : Lieudit Le Dombier - Le Petit Abergement
01260 HAUT VALROMEY
325 239 911 RCS. BOURG EN BRESSE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 6 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le six décembre,
A neuf heures,

Les associés de la société **A.2.C.**, société par action simplifiée au capital de 105 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Emmanuel TROCCON**, Président et associé,

Madame **Béatrice TROCCON** est désignée comme secrétaire.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président,
- Numérotation des actions
- Modification de l'adresse du siège social,
- Mise à jour corrélative des statuts.

Le Président présente à l'Assemblée le rapport du Président.

Le Président rappelle que la Société était une société à responsabilité limitée avant d'être transformée en Société par Actions Simplifiée au terme d'une AGE en date du 3 juin 2020.

Sous sa forme de SARL, les parts sociales de la Société étaient numérotées. Les nouveaux statuts de la Société sous sa forme de SAS n'indiquent pas la numérotation des titres qui a été reprise en comptabilité actions. Le Président indique qu'il conviendrait de mettre en conformité les statuts sur ce point.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire prend acte de l'historique de la numérotation des titres de la Société suivant tableau annexé au présent procès-verbal (**Annexe 1**) et confirme son exactitude.

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de procéder à la numérotation statutaire des 100 actions de la Société, et de modifier en conséquence l'article 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de **CENT CINQ MILLE EUROS (105 000 €)**.*

*Il est divisé en **CENT (100) actions** de **MILLE CINQUANTE EUROS (1 050 €)** chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100, toutes de même catégorie, réparties de la manière suivante :*

- **Monsieur Emmanuel TROCCON**
A concurrence de **SOIXANTE ACTIONS**,
Ci..... 60 actions
Numérotées de 1 à 25, de 51 à 70, et de 86 à 100 inclus
- **Madame Béatrice TROCCON**
A concurrence de **QUARANTE ACTIONS**,
Ci..... 40 actions
Numérotées de 26 à 50 et 71 à 85 inclus

*Total égal au nombre d'actions composant le capital social **CENT (100) actions** libérées de la totalité de leur valeur nominale. »*

L'assemblée générale extraordinaire approuve en tant que de besoin le registre de mouvements des titres de la Société et les comptes d'associés de la Société tels qu'ils sont tenus depuis le 18/09/2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, suite à une numérotation effectuée par la commune de HAUT VALROMEY, décide de modifier l'adresse du siège social de la société de la façon suivante 1 Chemin du Nerbier – Le Petit Abergement 01260 HAUT VALROMEY, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 5 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 5 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

1 Chemin du Nerbier - Le Petit Abergement 01260 HAUT VALROMEY

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal afin de remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le présent procès-verbal est signé par les associés au moyen d'un processus de signature électronique avancé (Advanced Electronic Signature - AES) mis en œuvre par un fournisseur de services tiers, DocuSign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des copies numériques conformément à l'article 1367 du Code civil et le décret d'application n ° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif aux signatures électroniques, transposant le règlement (UE) n ° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché.

Conformément au paragraphe 4 de l'article 1375 du Code civil français, le présent procès-verbal est établi en une seule copie numérique originale, dont une copie est remise aux associés directement par DocuSign, qui est en charge de la mise en œuvre du système électronique de signature dans les conditions requises par l'article 1367 du Code civil et le décret d'application n ° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif aux signatures électroniques.

LE PRESIDENT
Emmanuel TROCCON

LE SECRETAIRE
Béatrice TROCCON

 Emmanuel TROCCON

 Béatrice TROCCON

Annexe 1 historique de la numérotation des titres de la Société

	29/06/1982 Constitution	16/10/1989 Cession par ROUX	16/10/1989 Cession par BENOIT	16/10/1989 Cession par TRAMONT
Jean TROCCON	40 parts num. 1 à 40			10 parts num. de 41 à 50
TRAMONT	41 à 70			Cession à ET et JT
ROUX	71 à 85	Cession à BT		
BENOIT	86 à 100		Cession à ET	
Emmanuel TROCCON	/		15 parts num. 86 à 100	20 parts num. 51 à 70
Béatrice TROCCON	/	15 parts num. 71 à 85		
<i>Total</i>	<i>100</i>			

	03/06/2020 Transformation en SAS	27/06/2020 Engagement collectif de conservation	18/09/2020 Donation par Jean TROCCON
Jean TROCCON	50 actions num. 1 à 50	50 actions num. 1 à 50	/
TRAMONT	/	/	/
ROUX	/	/	/
BENOIT	/	/	/
Emmanuel TROCCON	35 actions num. 51 à 70 et 86 à 100	35 actions num. 51 à 70 et 86 à 100	25 actions num. 1 à 25
Béatrice TROCCON	15 actions num. 71 à 85	15 actions num. 71 à 85	25 actions num. 26 à 50
<i>Total</i>			

